



DECRET N° 2003 - 113 du 7 Juillet 2003
relatif aux attributions du ministre du développement
industriel, des petites et moyennes entreprises et de
l'artisanat

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par le décret n° 2002-364 du 18 novembre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Le ministre du développement industriel, des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat exécute la politique de la Nation telle que définie par le Président de la République dans les domaines de l'industrie, des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

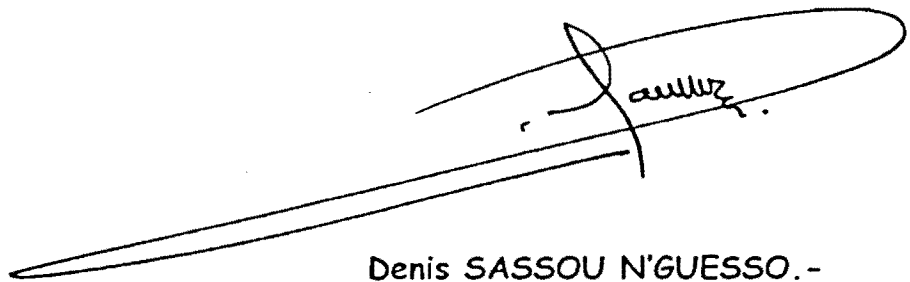
- concevoir et appliquer, de concert avec les autres ministères intéressés, les mesures d'organisation et de gestion des activités industrielles, des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat ;
- élaborer les projets de textes législatifs et réglementaires relatifs aux domaines de sa compétence et veiller à leur application ;
- participer à l'élaboration des plans et des programmes de développement de l'industrie nationale et de la promotion des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat ;
- participer à la recherche des financements relatifs aux études et aux investissements dans les domaines de sa compétence ;

- favoriser et promouvoir la création de tout organisme technique ou financier en vue de l'exécution de la politique de soutien aux initiatives privées ;
- définir et mettre en œuvre, de concert avec les ministères intéressés, les mesures de simplification des formalités relatives à la création des entreprises et à l'exercice de l'activité industrielle;
- définir les relations entre les entreprises et réglementer leurs activités dans les domaines de l'industrie, des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat;
- participer aux travaux des organismes internationaux et sous-régionaux dans les domaines de sa compétence ;
- promouvoir les droits de la propriété industrielle sur le territoire national ;
- orienter et contrôler les entreprises dans les domaines de l'industrie, des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat;
- favoriser et promouvoir le développement de l'investissement privé sur l'ensemble du territoire national ;
- participer à l'élaboration des accords de coopération et veiller à leur application dans les domaines de sa compétence.

Article 2 : Le ministre du développement industriel, des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat, pour l'exercice de ses attributions, a autorité sur l'ensemble des administrations et des organismes du ministère tel que déterminé par les textes relatifs à l'organisation du ministère du développement industriel, des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 7 Juillet 2003



Denis SASSOU N'GUESSO.-